

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ N°2024_007
portant autorisation d'occupation du domaine public
et règlementant le stationnement

RUE DE L'ABEILLE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] en date du 26 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage le long de la façade du 12 rue de l'Abeille.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 22 janvier 2024, à compter 08h00, au 22 février 2024, 18h00, le stationnement sera interdit le long de la façade du 12 rue de l'Abeille.

[REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage le long de ladite façade.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement des travaux par [REDACTED]. Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 8 janvier 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 9 janvier 2024